

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 27 juillet 2018 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances
après convocation légale en date du vendredi 20 Juillet 2018
en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves MAURICE.*

10 Présents : Yves MAURICE, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Christian BAUD, Myriam FUMEY, Sylvain BOUCHER, Stéphanie GIBERT, Nathalie DECORBEZ.

3 Absents excusés avec procuration : Catherine DUC donne procuration à Michel LANQUETIN, Olivier MAGNIN donne procuration à Sylvain BOUCHER, Max WETSTEIN donne procuration à Christian BAUD.

2 Absents excusés : Stéphane CONDAMINE, Eric MOREL.

Secrétaire de séance : Josette NICOLIN

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

Approbation en début de séance du dernier compte rendu de Conseil municipal du 1^{er} juin 2018, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Délibérations :

● **Marché CAGB : Défense extérieure contre l'incendie (DECI), élaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie et du schéma communal, la commune de Pouilley-Français est coordinateur du groupement.**

L'accord-cadre a été lancé par le groupement de commandes composé des 33 communes suivantes : Avanne Aveney, Bonnay, Boussières, Braillans, Byans sur Doubs, Chalezeule, Champvans les Moulins, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Devecey, Ecole Valentin, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, Mazerolles le Salin, Montfaucon, Montferrand le Château, Nancray, Novillars, Palise, Pelousey, Pouilley Français, Pugey, Roche les Beauprés, Roset Fluans, Saône, Serre les Sapins, Tallenay, Torpes, Velesmes Essarts, Venise, Vieilley, Villars Saint Georges.

La commune de Pouilley Français est désignée coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04/06/2018 par voie électronique pour publication sur la plateforme de dématérialisation. Les dates et heures limites de réception des offres étaient fixées au 29/06/2018 à 12h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais, il s'agit de BEREST et NALDEO.

Conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation, un courrier de négociation a été transmis par voie dématérialisée aux 2 prestataires le 17/07/2018 avec une date limite de remise des offres optimisées fixée au 20/07/2018 à 12h00.

Suite à la négociation, les 2 prestataires ont remis une nouvelle offre dans les délais sur la base desquelles l'analyse a été réalisée. Pour mémoire, les critères de sélection des offres étaient les suivants : prix des prestations (60%) et valeur technique (40%).

Conformément à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du candidat NALDEO (25000 BESANCON) et de lui attribuer le marché pour un montant estimatif non contractuel de 73 525 € HT, soit 88 230 € TTC sur la durée totale du marché.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à « Défense extérieure contre l'incendie : élaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie et du schéma communal » et tous les documents afférents.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

● **PLU intercommunal – Désignation des élus communaux référents :**

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté en février 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, doit être désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. M. Michel Lanquetin s'est porté candidat.

Après délibération, et à l'unanimité par 13 voix pour, M. Michel Lanquetin, 1^{er} adjoint, est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de M. le Maire, Yves Maurice.

● **Prestation de Délégué à la protection des données et mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

-DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé,

-DESIGNE L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données,

-AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

● **Plan partenarial de gestion :**

Ce plan, établi pour une durée de 6 ans, précise les modalités d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire du Grand Besançon ainsi que les conditions d'accueil des demandeurs. Sur ce dernier point, il établit une liste des lieux identifiés en tant que Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Ces lieux d'accueil sont déclinés selon 2 niveaux de service : les « lieux d'information et d'accueil labellisés » et les « relais focaux d'information », ces derniers étant à même de donner des informations d'ordre général sur le logement social et/ou d'orienter vers les bons interlocuteurs. De surcroît, un lieu d'accueil commun, en mesure d'assurer une réception plus personnalisée des demandeurs en difficulté, doit aussi être mis en place ; cette prestation sera assurée par le service « Habitat/Logement » du Grand Besançon.

Le projet de Plan partenarial de gestion de la demande, conformément à la réglementation, est soumis à l'avis de votre conseil municipal avant son adoption par les instances du Grand Besançon. J'ai donc le plaisir de vous soumettre ce document qui a fait l'objet d'un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du mercredi 6 juin dernier.

Afin de permettre sa validation par le Conseil communautaire en septembre prochain, il nous est demandé de bien vouloir donner notre réponse dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

●Communauté Urbaine, l'enjeu majeur : s'affirmer et rayonner dans un environnement territorial fortement concurrentiel.

Dans un environnement institutionnel en pleine évolution, il est essentiel de tout mettre en œuvre pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) soit associée aux grandes décisions qui la concernent avec la Région, l'État et l'Europe.

La transformation en Communauté Urbaine est gage de visibilité et d'influence du Grand Besançon dans un environnement territorial de plus en plus concurrentiel où il appartient à chaque territoire de défendre ses valeurs, ses atouts économiques, touristiques, d'enseignement supérieur, etc.

Afin de préserver notre démographie et notre attractivité compatible avec un haut niveau de services auprès de nos habitants, la Communauté Urbaine confortera nos leviers :

- En renforçant notre capacité de négociation avec l'État, la Région, l'Europe, la métropole régionale,
- En conservant et maintenant nos ressources financières aux services des communes et de nos grands projets,
- En construisant progressivement un territoire encore plus cohérent.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

-qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines

-qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

1. Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1er janvier 2019.
2. Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1er mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1er janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, ont été notifiées aux communes membres de la CAGB.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

●Règlement intérieur et le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) :

-Le règlement intérieur est défini dans la 1ère partie du Code du Travail aux articles L. 1321-1 et suivants. L'article 108-1 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les dispositions applicables sont celles de la 4ème partie du Code du Travail. Il n'est donc pas obligatoire de mettre en place un règlement intérieur dans les

collectivités locales. Cependant, passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Ce document a donc pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Véritable outil de communication interne, le règlement intérieur facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

-L'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), définie par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée, l'agent devant apporter la preuve matérielle de l'événement. Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

●Remboursement des ordures ménagères par le SIVOS pour la cantine et le périscolaire :

Le SIVOS doit reverser une participation à la commune de Pouilley-Français pour les ordures ménagères produites par la cantine s'élevant à 623,16 € pour l'année scolaire 2017/2018 et autorise M. le Maire à signer la convention avec le SIVOS.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

●Nouveaux tarifs pour la location de la vaisselle MPT :

Le renouvellement complet de la vaisselle de la Maison pour tous (assiettes, verres, tasses, couverts, plats, etc.) entraîne une modification du prix de location et du prix de la vaisselle, seulement en cas de détérioration ou perte, constater lors de l'état des lieux.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

●Projet éolien :

Il a été procédé, du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018 (soit durant 40 jours), à une enquête publique unique préalable mise en place par la Préfecture du Doubs :

1-Sur le territoire des communes de Corcondray et Pouilley-Français :

-À la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 1, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français.

2-Sur le territoire des communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand :

-À la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 2, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand.

3-Sur la commune de Lantenne-Vertière :

-À la mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de parc éolien en

cours de développement (et comprenant 6 éoliennes sur le territoire communal) et sur la mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière.

La procédure d'évolution du PLU vise à faire évoluer le règlement écrit des zones A et N afin de permettre l'implantation du parc éolien. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir l'installation de 6 éoliennes au Sud du territoire de Lantenne-Vertière. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lantenne-Vertière.

Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ont été déposés dans les mairies de Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Pouilley-Français et Corcondray du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018, afin que chacun a pu prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières :

- **Lantenne-Vertière** : le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00,
- **Mercey-le-Grand** : le mardi de 15h00 à 18h00, le samedi de 10h00 à 12h00,
- **Pouilley-Français** : les lundi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,
- **Corcondray** : le lundi de 8h45 à 11h30, le mercredi de 16h45 à 18h30.

Le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière sur support papier sera déposé uniquement à la mairie de Lantenne-Vertière afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heures précités.

→En outre, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public dans les mairies de :

- **Lantenne-Vertière** : lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00, vendredi 15 juin 2018 de 10h00 à 13h00, samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00, lundi 9 juillet 2018 de 16h00 à 19h00.
- **Mercey-le-Grand** : mardi 5 juin 2018 de 16h00 à 19h00, samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00, jeudi 28 juin 2018 de 15h00 à 18h00, vendredi 13 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.
- **Pouilley-Français** : vendredi 8 juin 2018 de 16h00 à 19h00, lundi 18 juin 2018 de 15h00 à 18h00, mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00, samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 12h00.
- **Corcondray** : lundi 11 juin 2018 de 16h00 à 19h00, samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00, mercredi 27 juin 2018 de 16h00 à 19h00, vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00.

→Dès l'ouverture de l'enquête, ont été appelés à donner leur avis sur la demande relative :

●au parc éolien situé sur les communes de Pouilley-Français et Corcondray, les conseils municipaux des communes suivantes : Audeux, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Franois, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Noironte, Osselle-Routelle, Pouilley-les-Vignes, Roset-Fluans, Serre-les-Sapins, Thoraise, Torpes, Vellesmes-Essarts.

●au parc éolien situé sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand, les conseils municipaux des communes suivantes : Chenevrey-et-Morogne, Courchapon, Dampierre, Gendrey, Jallerange, Le Moutherot, Louvatange, Marnay, Pagney, Ranchot, Romain, Rouffange, Taxenne, Vitreux.

●pour les deux parcs éoliens, les communes suivantes : Berthelange, Burgille, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Dannemarie-sur-Crête, Etrabonne, Evans, Ferrières-les-Bois, Franey, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Petit-Mercey, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Placey, Pouilley-Français, Recologne, Ruffey-le-Château, Salans, Saint-Vit, Villers-Buzon.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

→ **Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal des dernières informations concernant la fiscalité et les mesures d'accompagnements de Vélocita et de la CAGB (courriers joints) :**

	Sans attribution IFER		avec attribution IFER	
Fiscalité base	11 902 €	80 897 €	11 902 €	80 897 €
Loyer des éoliennes (base 3 MW)	31 500 €		31 500 €	
Loyer structure de livraison	9 000 €		9 000 €	
Compensation CAGB	28 495 €		12 061 €	
Attribution IFER (hypothèse 2019)	-	16 434 €		

→ **Mesures d'accompagnements :**

- Nous acceptons votre demande de verser à votre commune la première année l'équivalent de 10 années de loyers, il va de soi que lors des 9 années suivant ce premier versement, aucun loyer ne sera versé.
- Les mesures d'accompagnement
- Les mesures de compensation de l'impact sur la biodiversité
- Les mesures de compensation liées au défrichement
- Les conditions d'entretien et d'exploitation du parc construit.

Concernant les mesures d'accompagnement pour Pouilley-Français, celles-ci sont listées dans le dossier d'étude d'impact Environnementale à la page 270.

DOUBS OUEST ENERGIES 1 :

- Concernant les mesures de compensation liées au défrichement, celles-ci sont présentées dans le dossier de l'étude d'impact. Pour l'heure, nous avons inscrit pour l'ensemble du dossier la surface de 2 hectares à reboiser, dans l'attente de l'avis plus précis de la DDT sur le coefficient de reboisement et sur les investissements envisageables. Votre commune bénéficiera de cette mesure, au moins à hauteur de 75 ares, correspondant aux surfaces défrichées pour les plateformes des 3 éoliennes prévues en forêt sur votre commune. Si la DDT établit un coefficient de 1,5, alors la surface à reboiser sera de 1,12 ha. Cette mesure sera menée en lien avec les communes, l'ONF et la DDT.
 - Concernant les conditions d'entretien et d'exploitation du parc construit, l'exploitant éolien prend en charge l'entretien normal et courant des voiries qu'il emprunte pour la construction et l'exploitation du parc éolien.
 - Pour les voiries créées et les parkings du parc éolien, l'entretien courant sera à la charge de l'exploitant. S'il y a des dommages anormaux qui peuvent être attribués à un tiers, les dégradations sont à la charge du tiers (exemple : un agriculteur qui dégrade la chaussée à l'occasion d'un accident avec un convoi agricole).
 - Restauration de la fonctionnalité d'une voie 2 mares,
 - Mise en place d'un verger conservatoire,
 - Mise en place d'un réseau d'arbres sénescents,
 - Création d'un linéaire de haies.
 - Une somme globale et forfaitaire de 55 000 € est bien inscrite au bénéfice de notre commune, en faveur des mesures rédigées de manière suivante :
« Participation à la pose d'un mur anti bruit sur l'A36 et/ou participation aux travaux d'embellissement du centre du village (rénovation extérieure de l'église et / ou pose de panneaux solaires sur le patrimoine bâti public...) ».
- Cette somme et ce cadrage des actions à réaliser seront inscrits dans l'arrêté d'exploitation signé du Préfet et constitueront un engagement du maître d'ouvrage du parc éolien. La maîtrise d'ouvrage de ces actions incombe à la commune, qui peut choisir de mobiliser prioritairement la somme allouée par fond de concours sur telle ou telle action, avec la capacité de mobiliser en complément des

subventions publiques. Les travaux d'embellissement du village pourront se traduire par des enfouissements de réseaux secs.

● En parallèle à ces mesures directement en faveur des communes, nous avons choisi d'inscrire dans le dossier une somme de 10 000 € en faveur du monde de la chasse, en lien avec les ACCA et la Fédération de Chasse, représentée localement par Mme Colette Blanchou. La mise en place de cette mesure fait suite au dialogue installé avec les associations de chasse et la fédération départementale, dont le point d'orgue a été la rencontre avec les chasseurs et le maire de Valonne le 7 avril 2017. Nous nous tenons à la disposition de l'ACCA de Pouilley-Français pour poursuivre l'échange.

Ces points seront précisés dans le bail amené à être conclu devant notaire.

→ Résultats de l'enquête publique :

Les quelques chiffres sont tirés du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête. Les réponses sont faites point par point aux observations du public. C'est un document important car il reprend absolument tous les arguments en faveur du projet.

La mobilisation a été importante (255 contributions, moins que pour d'autres projets comme celui dernièrement à Clerval). Elle est majoritairement contre le projet, c'est très classique. On a relevé par exemple qu'au niveau des 4 communes la mobilisation a été de 101 observations : Pouilley-Français : 19 - Lantenne-Vertière : 22 – Mercey-le-Grand : 53 – Corcondray : 7. Sur ces 101 observations, 76 sont défavorables (ce qui donne 75% de défavorable et 25% de favorable). Ailleurs, la mobilisation a porté sur 154 avis. On relève dans ces avis venant de l'extérieur une plus forte mobilisation contre que dans vos communes (92% de défavorable par exemple en Franche-Comté hors périmètre d'enquête). On voit là la mobilisation des réseaux anti éoliens.

Délibérations :

Depuis 2014 la municipalité de Pouilley-Français a voté 13 délibérations, la première délibération (CCSV) date de 2009 : *"l'étude concernant le projet éolien a été décidée et validée le 5 mai 2009 en session communautaire par la Communauté de communes du Val St Vitois par 35 voix pour et 4 contre. A l'époque trois représentants de Pouilley-Français étaient présents"*.

→ Après les informations diffusées et commentées par Monsieur le Maire et après un tour de table et un débat où chaque conseiller a pu s'exprimer, il est demandé aux 13 conseillers municipaux de donner son avis sur :

● sur le territoire des communes de Corcondray et Pouilley-Français :

- à la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 1, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français.

Le Conseil municipal se prononce par 4 voix contre, 7 abstentions et 2 voix pour.

● sur le territoire des communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand :

- à la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 2, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand.

Le Conseil municipal ne se prononce pas.

● sur la commune de Lantenne-Vertière :

- à la mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de parc éolien en cours de développement (et comprenant 6 éoliennes sur le territoire communal) et sur la mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière. La procédure d'évolution du PLU vise à faire évoluer le règlement écrit des zones A et N afin de permettre l'implantation du parc éolien. L'objectif est de

permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir l'installation de 6 éoliennes au Sud du territoire de Lantenne-Vertière.

Le Conseil municipal ne se prononce pas.

→Le conseil municipal se prononce par un avis défavorable sur le projet éolien pour le territoire des communes de Corcondray et Pouilley-Français. Un courrier d'explication sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs.

Décision : elle sera prise par l'autorité (le Préfet), à partir des conclusions du commissaire enquêteur. Toutefois, l'autorité n'est pas tenue de suivre l'avis du commissaire enquêteur. Elle doit dans ce cas expliquer pourquoi elle ne suit pas l'avis du commissaire enquêteur. Si elle passe outre, les arguments et l'avis du commissaire enquêteur pourront toutefois être utilisés par le tribunal administratif s'il est saisi contre le projet dans les deux mois de l'affichage de la décision.

2. Infos et tour de table :

-Distribution lettre N°23,

-Référents action citoyenne en lien avec la gendarmerie : il y aura environ 6 personnes de PF,

-Point sur les travaux :

- Porte de garage (terminée)
- Mur de soutènement derrière la mairie (terminée),
- Trottoir rue de l'Eglise (septembre),
- Ecluse rue de la Libération, (septembre),
- Revêtement de la chaussée rue de la Libération et Place de l'Eglise (début de semaine 35),
- Rénovation de la bibliothèque (terminée),
- Rénovation appartements (terminée),
- Radar pédagogique, demande de subvention (en cours),
- Eclairage public, dernière tranche (octobre/novembre),
- Abri pour le nouveau camion, (terminée),
- Assainissement et revêtement chaussé (en cours, début août pour les enrobés),
- Prestation de décapage et métallisation des sols pour les 3 salles de classes (terminée),
- Achat vaisselle et meuble Maison pour tous (terminée).

-Inauguration de la bibliothèque le vendredi 31 août 2018 à 17 heures.

Je vous souhaite à toutes et à tous bonnes vacances !

Prochaine réunion de Conseil municipal fin août/début septembre 2018 à définir.

Fin de la séance : 22h 30

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français